

# accrre



→ Les demandeurs d'emploi, les salariés licenciés, les jeunes et les personnes en difficulté peuvent bénéficier de l'aide au chômeur créateur ou reprenneur d'entreprise.

L'aide aux chômeurs créateurs ou reprenneurs d'entreprise (ACCRe) prend la forme soit d'une exonération de charges sociales, soit d'un taux de prélèvement réduit pour le régime micro-social.

## ■ Qui est concerné ?

### ■ Bénéficiaires

- les demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être;
- les demandeurs d'emploi, non indemnisés, inscrits à Pôle emploi durant six mois au cours des 18 derniers mois;
- les bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active), les bénéficiaires du RMI (leur conjoint ou concubin) ou de l'allocation parent isolé (API);
- les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS);
- les bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (ATA) sous certaines conditions;
- les jeunes de 18 à 25 ans révolus;
- les personnes de moins de 30 ans non indemnisées ou reconnues handicapées;
- les créateurs qui installent leur entreprise au sein d'une zone urbaine sensible (ZUS);
- les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (art. L.531-4 du code de la sécurité sociale);
- les salariés d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprennent tout ou partie de son activité.



### ■ Contrôle du capital social de l'entreprise créée ou reprise

Dans le cas d'une société (SA, SARL...), le bénéficiaire doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise et remplir l'une des conditions suivantes: soit détenir plus de 50 % du capital, seul ou en famille (conjoint, ascendants et descendants) avec au moins 35 % à titre personnel, soit être dirigeant dans la société et détenir au moins un tiers du capital seul ou en famille avec au moins 25 % à titre personnel, et ce, sous réserve qu'aucun autre associé ne détienne plus de la moitié du capital.

Plusieurs personnes peuvent obtenir l'ACCRE pour un même projet, à condition de détenir ensemble plus de 50 % du capital, que l'une (ou plusieurs) d'entre elles ait la qualité de dirigeant, que chaque demandeur détienne une part de capital au moins égale à 1/10 de la part détenue par le principal actionnaire ou porteur de parts.

Dans tous les cas de figure, le créateur ou repreneur doit assurer le contrôle du capital social pendant au moins deux ans.

## ■ Comment ça marche ?

La demande d'ACCRE doit être déposée au Centre de formalités des entreprises (CFE) compétent, au moment de la déclaration de la création ou de la reprise d'entreprise ou au plus tard le 45<sup>e</sup> jour suivant cette déclaration.

Elle est ensuite transmise à l'Urssaf qui doit rendre sa décision dans le délai d'un mois; passé ce délai, l'ACCRE est réputée acquise.

## ■ Quels sont les avantages ?

Les créateurs qui ont opté pour le régime micro-social bénéficient d'un taux de prélèvement réduit pendant 3 ans.

Pour les autres créateurs, l'ACCRE prend la forme d'une exonération de charges sociales des revenus d'activité dans la limite de 120 % du smic et pendant un an.

Cette aide porte sur les cotisations sociales suivantes: assurance maladie, maternité, invalidité, décès, allocations familiales, assurance vieillesse de base.

## ➤ À qui s'adresser ?

- Principaux CFE: chambres de commerce et d'industrie; chambres des métiers et de l'artisanat; greffes des tribunaux de commerce; chambres d'agriculture; chambre nationale de batellerie artisanale; centres des impôts; Urssaf ■ Pôle emploi [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) ■ [www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)
- [www.orientation-formation.fr](http://www.orientation-formation.fr) ■ [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr)
- Travail info service 0821 347 347 (0,12 €/min)

## ➤ Pour aller plus loin

- Code du travail: articles R.5141-1 à R.5141-12 ■ Code de la sécurité sociale: articles L.161-24, D.161-1, L.161-1-1 et D.161-1-1 ■ Décrets n° 2004-1004 du 23 septembre 2004, n° 2005-505 du 19 mai 2005, n° 2005-557 du 27 mai 2005, n° 2006-1380 et n° 2006-1381 du 13 novembre 2006 (ATA) n° 2007-1396 du 29 septembre 2007 ■ Arrêté du 8 novembre 2007 fixant la composition du dossier de demande d'ACCRE

### ➤ STATUT DE L'ENTREPRISE CRÉÉE OU REPRISE

Quel que soit le secteur d'activité, les bénéficiaires doivent créer ou reprendre une entreprise sous forme individuelle ou en société. Sont exclus les associations, les groupements d'intérêt économique (GIE) et les groupements d'employeurs.

### ➤ MAINTIEN DES REVENUS DE REMPLACEMENT ET DES MINIMA SOCIAUX

Les créateurs ou repreneurs bénéficiaires de l'ACCRE peuvent obtenir le maintien de ces allocations selon des modalités spécifiques (pour plus de détails, se reporter à la fiche Cumul de revenus).

### ➤ NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CRÉATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE (NACRE)

Les créateurs ou repreneurs bénéficiaires de l'ACCRE peuvent être accompagnés pour le montage de leur projet et l'appui au démarrage et au développement de leur activité pendant trois ans dans le cadre du Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (pour plus de détails, se reporter à la fiche Nacre).



**Agir pour nos entreprises,  
c'est agir pour l'emploi**

